



**BUDGETS DE LA COMMUNE
(BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE CAVEAUX)
EXERCICE 2024**

**RAPPORT À L'APPUI
DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.**

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

Le contexte macro-économique

Le contexte national

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

L'environnement immédiat de la commune : la métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP).

BUDGET PRINCIPAL

1. Les recettes de la commune

- 1.1 La fiscalité directe
- 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024
- 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
- 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

- 3.1 L'évolution de l'encours de dette
- 3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

- 4.1 Les épargnes de la commune
- 4.2 Les dépenses d'équipement
- 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune

BUDGET ANNEXE CAVEAUX

Introduction

Depuis la loi du 6 février 1992 (dite « ATR »), l'élaboration proprement dite du budget primitif et des budgets annexes est précédée, pour les communes de plus de 3.500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.).

La loi du 7 août 2015 (dite « NOTRe ») a apporté des modifications tant dans la forme que dans le contenu de ce débat : à l'appui du D.O.B doit être joint un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), dans son article D. 2312-3, énumère ce que celui-ci doit comporter.

Il ne saurait donc se substituer au rapport spécifiquement dédié au budget primitif qui sera prochainement et souverainement adopté par l'assemblée délibérante. Il ne vise qu'à présenter les grandes orientations budgétaires de l'exercice à venir, certains chiffres étant amenés à être modifiés dans le budget, en raison notamment de l'intégration des informations de l'état 1259 non disponibles à ce jour.

Le rapport donne lieu à débat, doit être publié et fait l'objet d'une délibération distincte soumise à un vote formel.

Enfin, en vertu de l'article L. 5217-10-04 du CGCT, la commune étant passée à l'instruction budgétaire et comptable M 57 depuis le 1er janvier 2024, le D.O.B. doit désormais précéder l'adoption du budget dans le délai de 10 semaines (contre 2 mois précédemment). Ce délai ne concernant pas le budget des caveaux, demeuré construit selon la nomenclature M 4, le présent ROB porte à la fois les orientations concernant ce budget et celles liées au budget communal pour des raisons de simplification administrative.

Dans un contexte international caractérisé par une évidente sérénité géopolitique et une stabilité économique manifeste, dans une ambiance européenne indubitablement marquée par la certitude et la confiance et dans un climat national sans conteste placé sous les auspices d'une excellente santé économique et sociale, il revient donc à la commune de s'adonner, une fois encore, à cet exercice formel tenant chaque année davantage aux prouesses d'une pythie souffrant de cataracte et éprise de funambulisme.

La commune a été avisée, par mail émanant de la DGFIP reçu le vendredi 15 mars 2024 à 16H30 par le directeur général des services, que l'état 1259 COM avait « a été mis en ligne sur le portail gestion publique ».

Le présent ROB avait été envoyé le même jour, avec la note de synthèse du conseil municipal, entre 11H32 et 12H01.

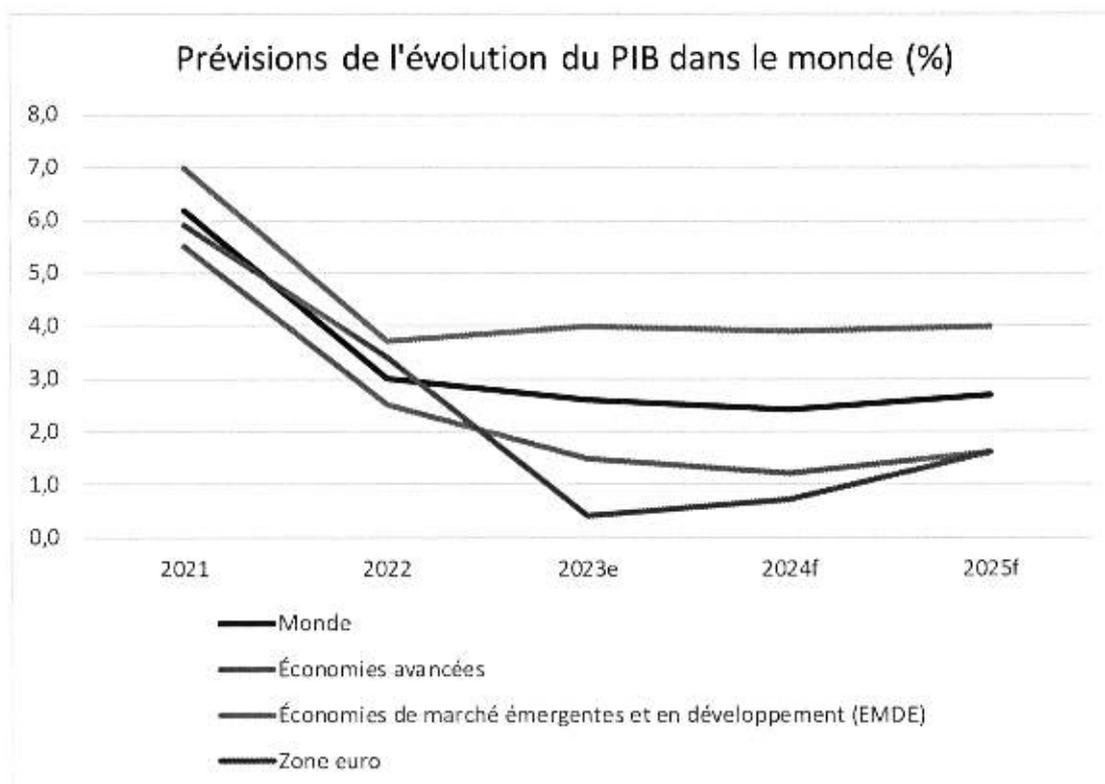
Par ailleurs, l'état dont il est question n'a été effectivement et concrètement accessible sur le portail de la DGFIP que le mardi 20 mars 2024.

Il a donc fallu actualiser le ROB initialement envoyé pour tenir compte de ces informations.

Éléments de contexte économique

I - LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE

1. Un sévère coup de tabac sur l'économie mondiale dans un contexte géopolitique tendu



Source : Banque mondiale, Janvier 2024 ; e : estimé / f : projection

L'économie mondiale continue de subir les contrecoups de la restriction monétaire menée à l'échelle globale pour lutter contre l'inflation. Dans sa note semestrielle de prévisions sur l'économie mondiale, publiée début janvier, la Banque Mondiale a revu la croissance en légère hausse pour 2023, à 2,6% en moyenne, contre 2,1% en juin dernier, intégrant la solidité de l'économie américaine en 2023. Le recul de la croissance reste cependant significatif par rapport à 2022 (3%). Pour 2024, l'institution reste prudente, en maintenant une croissance de 2,4% à l'échelle globale, mais revoit ses prévisions à la baisse pour 2025, à 2,7%, soit 0,3% de moins qu'en juin dernier. Les disparités sont très importantes entre les différentes catégories répertoriées par la Banque Mondiale :

Au sein des **économies avancées**, **les Etats-Unis** gardent une croissance solide en 2023, à 2,5%, mais devraient connaître un ralentissement en 2024 et 2025 sous l'effet de la restriction monétaire mise en œuvre par la FED entre 2022 et 2023, et notamment le durcissement des conditions de crédit. La Banque Mondiale table sur une croissance de 1,6% en 2024 et 1,7% en 2025. **La zone Euro** à l'inverse ressort fragilisée par la politique monétaire menée par la BCE. La Banque Mondiale prévoit une croissance de seulement 0,4% en 2023, 0,7% en 2024 et 1,6% en 2025, une prévision nettement en baisse par rapport en juin. Comme pour les Etats-Unis, le durcissement des conditions d'accès au crédit en zone Euro pèse négativement sur la croissance de la zone.

Les pays émergents sont pénalisés par le ralentissement de l'économie mondiale, mais aussi par le regain d'attractivité des actifs des pays développés. La politique monétaire menée par la FED vient renchérir la dette des pays émergents, souvent libellée en dollar américain.

En outre, le retour du protectionnisme des deux côtés de l'Atlantique, pour des raisons géopolitiques ou environnementales, pèse négativement sur les échanges internationaux. En volume, la Banque Mondiale comptabilise une progression des échanges mondiaux de seulement 0,2% en 2023, avant un regain en 2024 (+2,3%) et 2025 (+3,1%). Ces valeurs sont très éloignées des niveaux d'échange post-confinements de 2021 (+11,1%) et 2022 (+5,6%). De plus, les récentes attaques menées au large de la corne de l'Afrique, qui ont rendu nécessaire les interventions des bâtiments britanniques et américains, sont venues perturber le trafic maritime transitant par le canal de Suez. Le déroutage des navires marchant par l'ancienne voie du Cap vient renchérir le fret maritime.

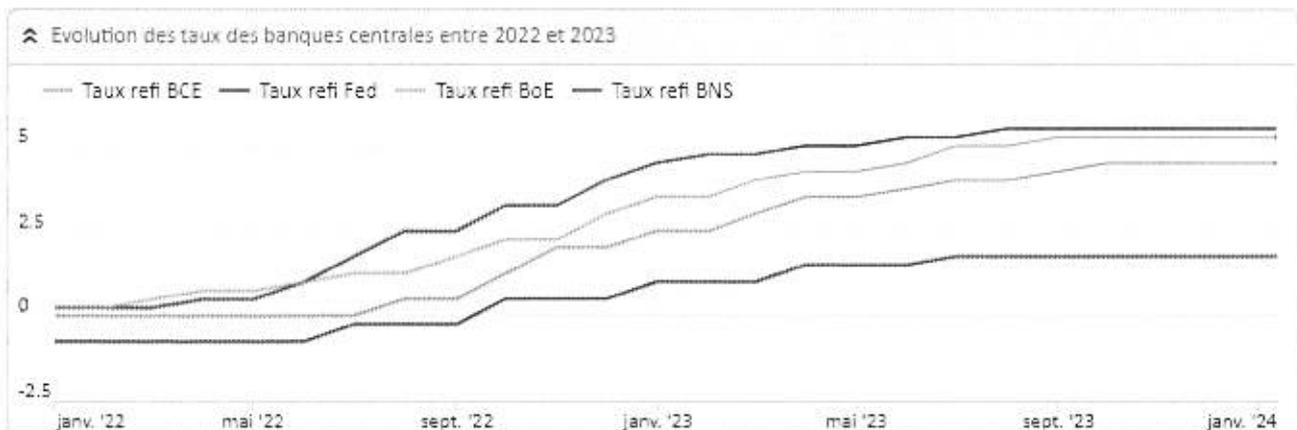
Au sein des **pays émergents**, **la Chine** connaîtrait une croissance moins dynamique que prévu, à 5,2% pour 2023 (-0,4% par rapport à juin 2023), 4,5% en 2024 (-0,1%) et 4,3% en 2025 (-0,1%). La Chine est, en outre, entrée officiellement en déflation, cumulant un trimestre d'inflation négative (octobre, novembre et décembre 2023). Hors Chine, le PIB réel est attendu en progression de 3,2% en 2023, 3,5% en 2024 et 3,8% en 2025.

Au-delà des simples questions économiques, la géopolitique sera au cœur de l'année 2024, avec un nombre important d'élections dans le monde (51% de la population mondiale est appelée aux urnes). **En novembre se tiendront les élections présidentielles américaines**, pour lesquelles les primaires républicaines ont démarré lundi 15 janvier avec le caucus de l'Iowa. Sauf surprise, les élections opposeront Donald Trump et le président sortant Joe Biden. **En mai auront lieu les élections législatives en Inde**, devenu depuis 2023 le pays le plus peuplé au monde devant la Chine. **Les élections européennes se tiendront courant juin**. Entre autres scrutins peuvent être également mentionnés les élections présidentielles en Russie, au Venezuela, au Brésil ou au Sénégal.

2. La fin du cycle de resserrement monétaire

Tout au long des deux dernières années, les Banques centrales ont été surprises par l'ampleur et la durée du rebond inflationniste. En 2022, l'inflation aux Etats-Unis a dépassé les 6%, tandis qu'elle tendait, à son point maximal, vers 11% en zone Euro.

Par conséquent, les Banques centrales ont mené une politique de resserrement monétaire sans précédent, **en premier lieu par une augmentation drastique des taux directeurs** :



À l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices.

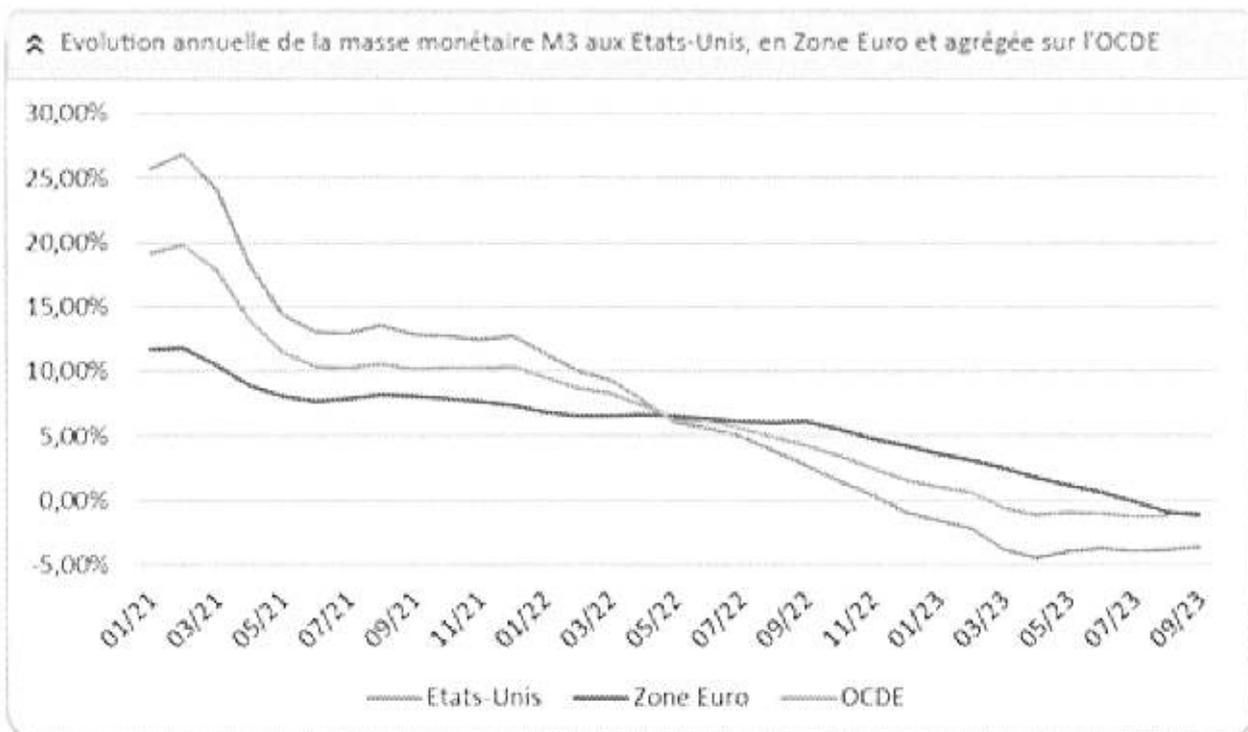
Ces décisions ont un impact direct sur le coût du crédit à court terme, avec l'augmentation des taux courts.



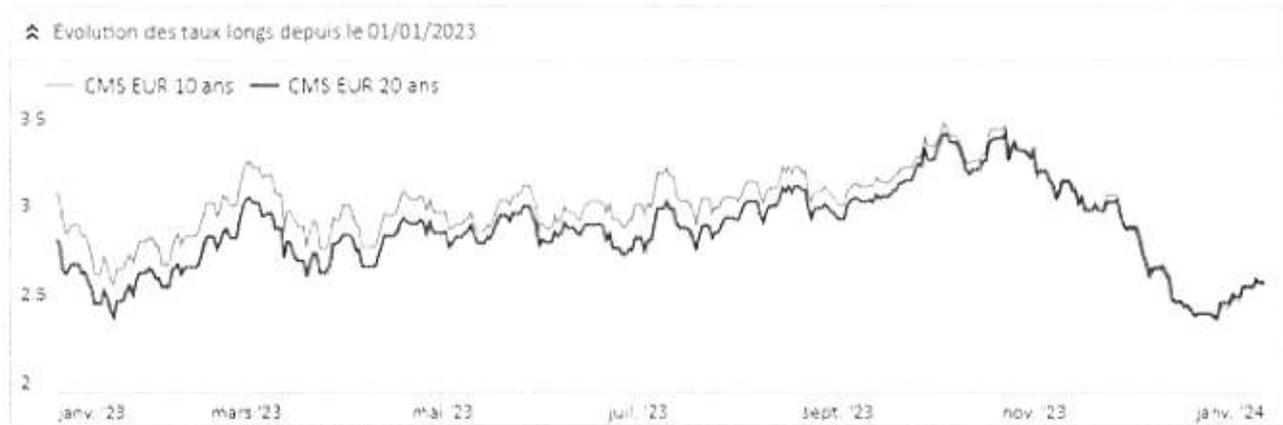
Les bons chiffres de l'inflation à compter de l'automne 2023 ont conduit les Banques centrales à infléchir leurs discours. Tout en restant prudentes, la FED, lors de sa réunion de décembre 2023, a commencé à évoquer le calendrier d'une baisse de taux. A l'inverse, si la BCE semble au bout de ses hausses de taux, la baisse n'était pas encore envisagée. En effet, l'institution monétaire prévoyait un tour de vis supplémentaire sur son deuxième levier d'action...

Arrivées au bout des baisses de taux directeurs (politiques dites conventionnelles), les Banques centrales ont mis en œuvre, en conséquence de la crise de 2008, des politiques d'achat d'actifs, qui atteindront leur apogée en soutien à l'économie dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Ces programmes sont synthétisés, en zone Euro, sous les acronymes APP (achats d'actifs menés avant la pandémie) et PEPP (achats d'actifs ayant eu lieu pendant la pandémie). Ces stratégies ont apporté beaucoup de liquidités sur le marché. A compter de 2022, les banques centrales ont commencé à réduire leur bilan, en ralentissant puis arrêtant le réinvestissement des volumes d'actifs arrivant à échéance. La BCE a ainsi stoppé ses réinvestissements dans le cadre des APP au 1^{er} semestre 2023. Elle commencera à réduire ses réinvestissements dans le cadre du PEPP à compter de la fin du 1^{er} semestre 2024, avant un arrêt définitif en fin d'année.

Par conséquent, la masse monétaire mondiale a connu une diminution drastique au cours des deux dernières années :



L'inflation a ainsi nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle est ressortie à 3,4% en décembre 2023 qu'en zone Euro où elle est ressortie à 2,9% en décembre. Les anticipations d'assouplissement de la politique monétaire dans les prochains mois ont conduit à une diminution importante des taux longs.



II - LE CONTEXTE NATIONAL



Source : Insee, comptes nationaux trimestriels

Points clés de la projection France

Croissance en %, moyenne annuelle	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,8*	0,9	1,3	1,6
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,7	2,5	1,8	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4	2,8	2,2	1,9
Pouvoir d'achat par ménage	2,2	0	2,3	-0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
Taux de chômage	8,5	8	7,9	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6

* chiffres provisoires trimestriels du 30 Novembre 2023

Source : Banque de France 19 Décembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2024, avec une activité toujours au ralenti mais une croissance soutenue par la consommation des ménages.

En 2025, cet indicateur est projeté à la hausse notamment grâce au retour de l'investissement privé, aidé par le desserrement des conditions financières et par une baisse anticipée des taux d'emprunt.

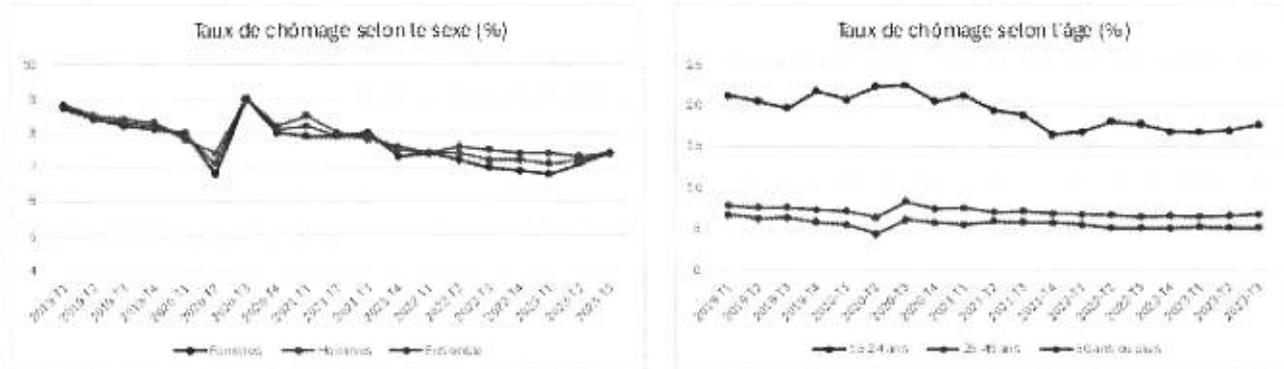
L'inflation a connu son pic début 2023. Elle continuerait à reculer, aidée en cela par la baisse des prix de l'énergie (**sous réserve d'un éventuel nouveau choc sur les matières premières**) mais aussi par une inflation sous-jacente en recul. Toutefois, les pressions sur les salaires, après 2 ans d'inflation importante, et alors que la hausse des prix de l'alimentaire reste significative, pourrait contraindre l'indice sous-jacent à demeurer au-dessus de l'indice cible de la BCE (2%).

Enfin, **le taux d'endettement public de la France dépasse les 110% du PIB (111,7% au T3 2023 d'après l'INSEE). La charge de la dette est budgétée pour 2024 à hauteur de 52,2 Milliards € contre 55,5 Milliards € réalisés en 2023. A noter que cette charge est projetée à 61 Milliards € en 2026.**

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

- o Le taux de chômage a poursuivi son augmentation au troisième trimestre 2023, à 7,4% de la population active (+0,2%). L'indicateur retrouve ainsi son niveau du 2^{ème} trimestre 2022. Toutefois, il demeure nettement inférieur à son pic de mi-2015 (10,5%)



Source : Insee, enquête Emploi en continu

III - LES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2024 RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS

1 - Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR)** dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)** est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de l'**IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines

conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'Île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

2 - DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité (DI)** voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La **dotation de soutien aux aménités rurales** : Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La **dotation pour les titres sécurisés** : Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La **dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux** : La garantie de l'État sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

3 - Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

4 - Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

IV - LES MESURES ISSUES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

1 - La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

2 - Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

V – L'ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT DE LA COMMUNE : LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE (AMP).

AMP est issue de la fusion, en 2016, de 5 EPCIs. La loi du 21 février 2022 dite « 3 DS » a eu pour conséquence le retour de certaines compétences communales qui avaient été précédemment transférées, dont, par exemple, la défense contre l'incendie concernant Meyrargues.

Par ailleurs, suite aux débats qui se sont déroulés au sein de cet EPCI l'année dernière quant à la Dotation de Solidarité Communautaire, cette participation a été restaurée.

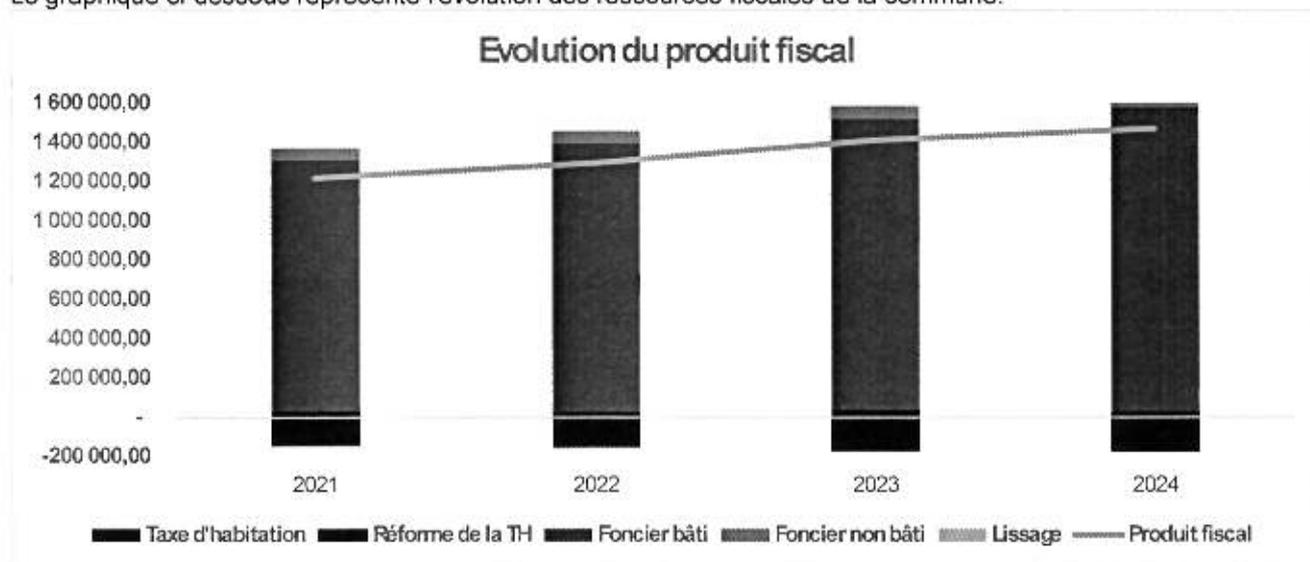
Au vu de ces éléments, les dotations d'AMP s'élèvent, pour 2024, à 1 085 916 € pour l'attribution de compensation et 63 473 € pour la dotation de solidarité communautaire.

BUDGET PRINCIPAL

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 469 719 € soit une évolution de 4,13 % par rapport à l'exercice 2023.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	1 218 028 €	1 294 369 €	1 411 402 €	1 469 719 €	4,13 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 074 686 €	1 074 686 €	1 118 296 €	1 149 389 €	2,78 %
Autres ressources fiscales	340 773,42 €	358 570,53 €	407 688,25 €	444 610 €	9,06 %
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	2 633 487,42 €	2 727 625,53 €	2 937 386,25 €	3 063 718 €	4,3 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1126,74 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778,84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0,97. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Évolution de la fiscalité directe

Taxe d'habitation				
Année	2021	2022	2023	2024
Base d'imposition	298 720	257 921	356 125	275 900
Taux d'imposition	10,85%	10,85%	10,85%	10,85%
Produit	32 411,12	27 984,43	38 639,56	29 935,15

Réforme de la TH				
Année	2021	2022	2023	2024
Coefficient correcteur	0,893849	0,893849	0,893849	0,893849
Compensation/prélèvement	143 725,00	154 192,00	172 655,14	175 934,00

Foncier bâti				
Année	2021	2022	2023	2024
Base d'imposition	4 078 794	4 358 963	4 722 231	4 941 000
Taux d'imposition	31,37%	31,37%	31,37%	31,37%
Produit	1 279 517,68	1 367 406,69	1 481 363,86	1 549 991,70

Foncier non bâti				
Année	2021	2022	2023	2024
Base d'imposition	116 195	122 555	128 057	131 400
Taux d'imposition	50,02%	50,02%	50,02%	50,02%
Produit	58 120,74	61 302,01	64 054,11	65 726,28

Produit fiscal				
Année	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	32 411,12	27 984,43	38 639,56	29 935,15
Réforme de la TH	143 725,00	154 192,00	172 655,14	175 934,00
Foncier bâti	1 279 517,68	1 367 406,69	1 481 363,86	1 549 991,70
Foncier non bâti	58 120,74	61 302,01	64 054,11	65 726,28
Lissage	8 296,54	8 132,13	-	-
Produit fiscal	1 218 028,00	1 294 369,00	1 411 402,40	1 469 719,13

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 246 011 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

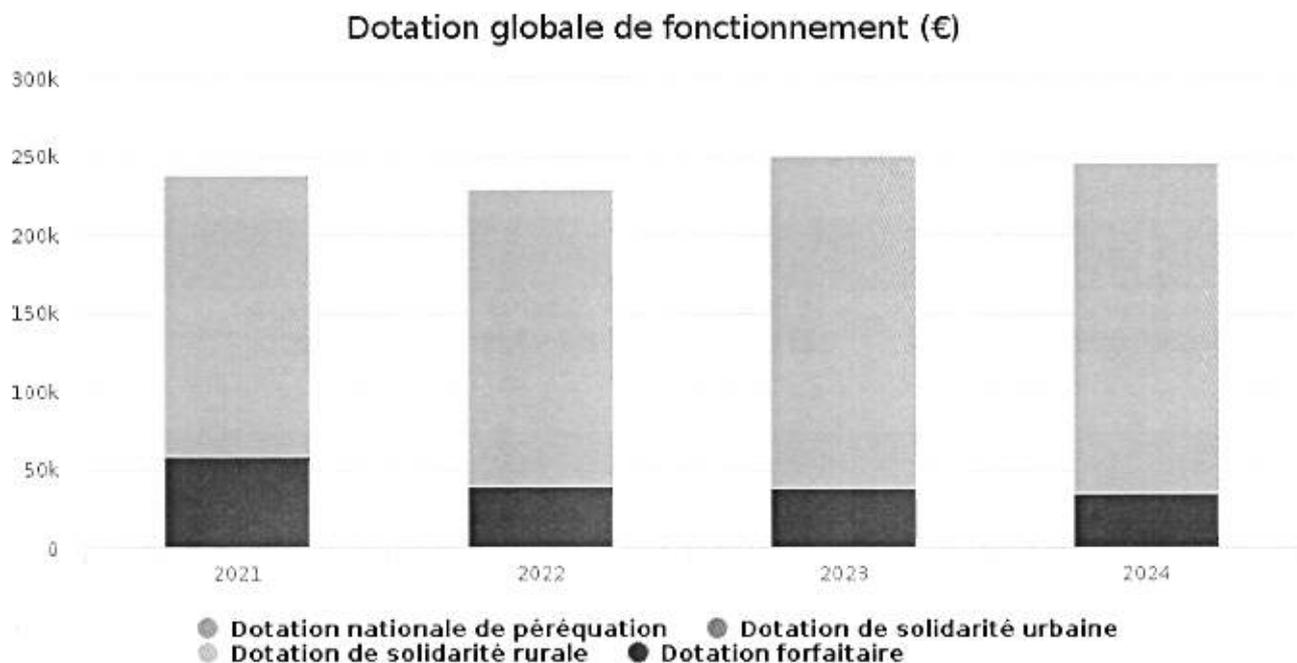
La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes. Le montant de 35 011 € provient, comme chaque année, d'une

estimation donnée par l'Association des Maires de France et traduit la baisse tendancielle de cette dotation depuis plusieurs années.

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». Le chiffre retenu est prudent ; il n'est pas impossible que le montant de la DSR soit plus important que celui-ci – car il est de noter que si la DF diminue d'années en années, la DSR, elle, augmente. Pour autant, la notification des dotations intervenant après le vote du budget, nous en sommes réduits à des extrapolations placées sous le signe de la prudence.
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	58 465 €	38 926 €	38 753 €	35 011 €	-9,66 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	179 907 €	189 748 €	211 841 €	211 000 €	-0,4 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	238 372 €	228 674 €	250 594 €	246 011 €	-1,83 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du

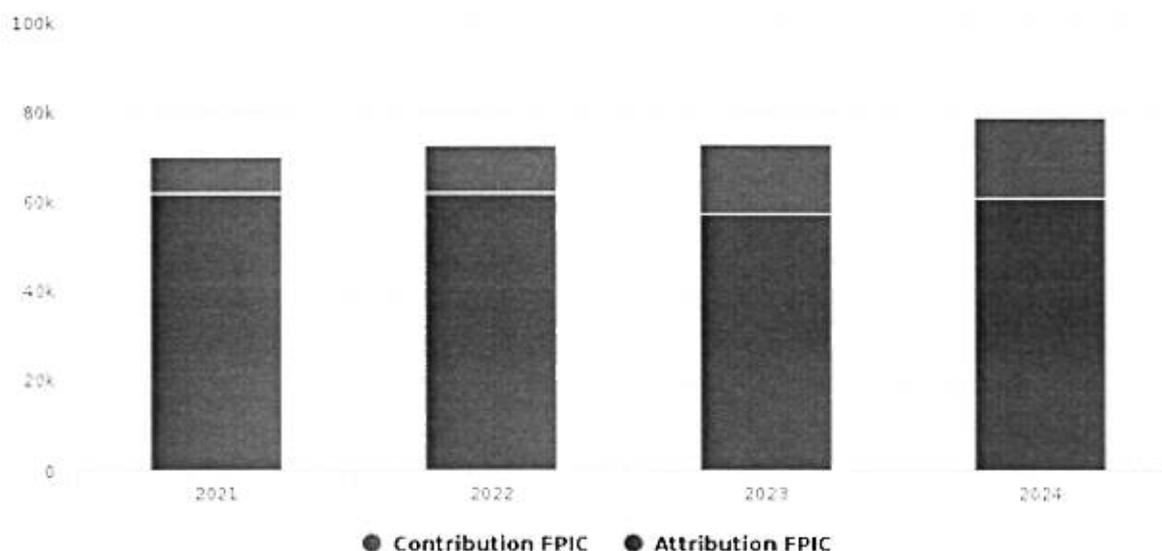
FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Le mécanisme de calcul entre attribution et contribution est si complexe que déterminer un montant précis est impossible, d'autant plus que les montants n'en sont notifiés qu'en fin d'exercice !

On constate, néanmoins, que chaque année le montant de la contribution croît, l'attribution demeurant stable.

Une fois encore, pour des raisons de prudence, la commune fait le choix de retenir un montant de contribution avoisinant la moyenne haute de ceux observés sur les trois derniers exercices.

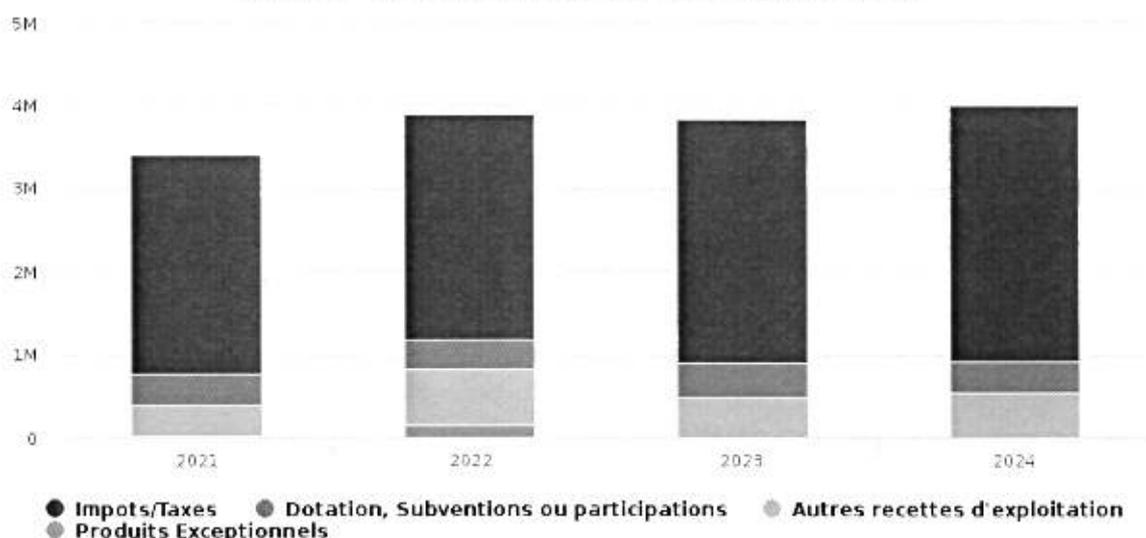
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	8 156 €	10 529 €	15 480 €	18 000 €	16,28 %
Attribution FPIC	61 813 €	61 998 €	57 348 €	61 000 €	6,37 %
Solde FPIC	53 657 €	51 469 €	41 868 €	43 000 €	2,7 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	2 633 487,42 €	2 727 625,53 €	2 937 386,25 €	3 063 718 €	4,3 %
Dotations, Subventions ou participations	377 845,15 €	348 635,92 €	416 916,36 €	398 529 €	-4,41 %
Autres Recettes d'exploitation	383 017,76 €	682 429,04 €	484 885,54 €	539 327 €	11,23 %
Produits Exceptionnels	15 334,14 €	144 503,82 €	6 247,72 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	3 409 684,47 €	3 903 194,31 €	3 845 435,87 €	4 001 574 €	4,06 %

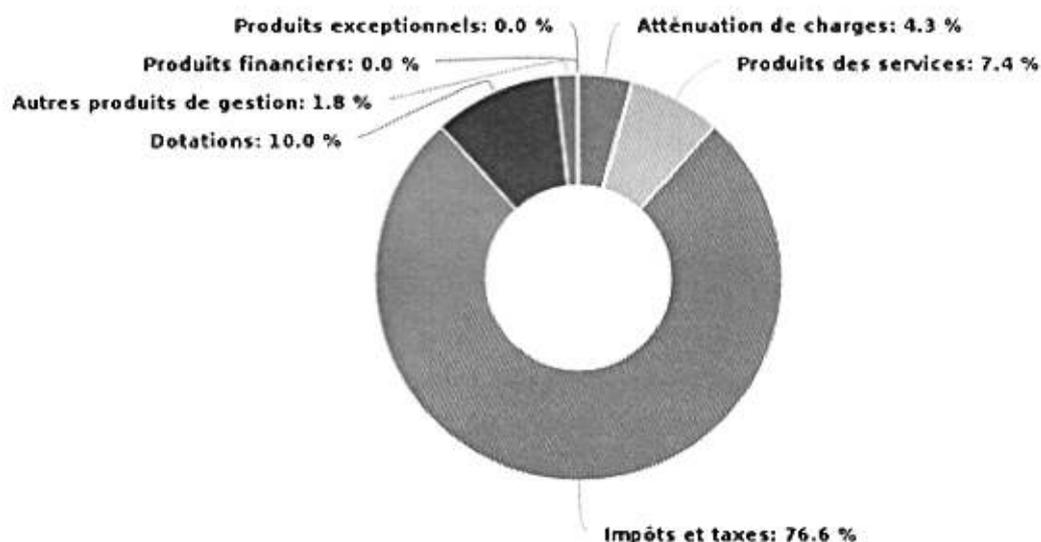
Comme chaque année, la centrale photovoltaïque située à l'Espougnac fournira une redevance de 85 707 € à la commune versée par l'exploitant.

Comme dit plus haut, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire s'élèveront respectivement à 1 085 916 € et 63 473 €.

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 001 574 €, soit 1 022,64 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2023 (984,49 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

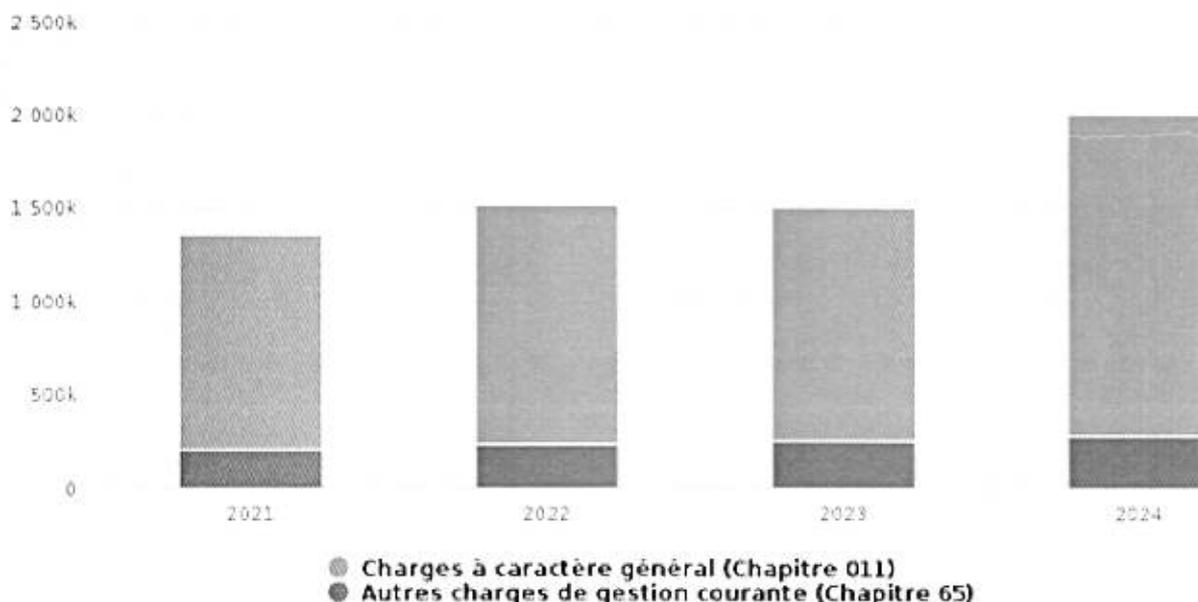
- A 76,56 % de la fiscalité directe ;
- A 9,96 % des dotations et participations ;
- A 7,39 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,76 % des autres produits de gestion courante ;
- A 4,32 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 45,78 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 51,18 % du total de cette même section.

Charges de Gestion



Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 32,94 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	1 155 316,09 €	1 281 721,74 €	1 252 031,64 €	1 723 591 €	37,66 %
Autres charges de gestion	203 147,84 €	232 851,34 €	255 987,9 €	281 132 €	9,82 %
Total dépenses de gestion	1 358 463,93 €	1 514 573,08 €	1 508 019,54 €	2 004 723 €	32,94 %

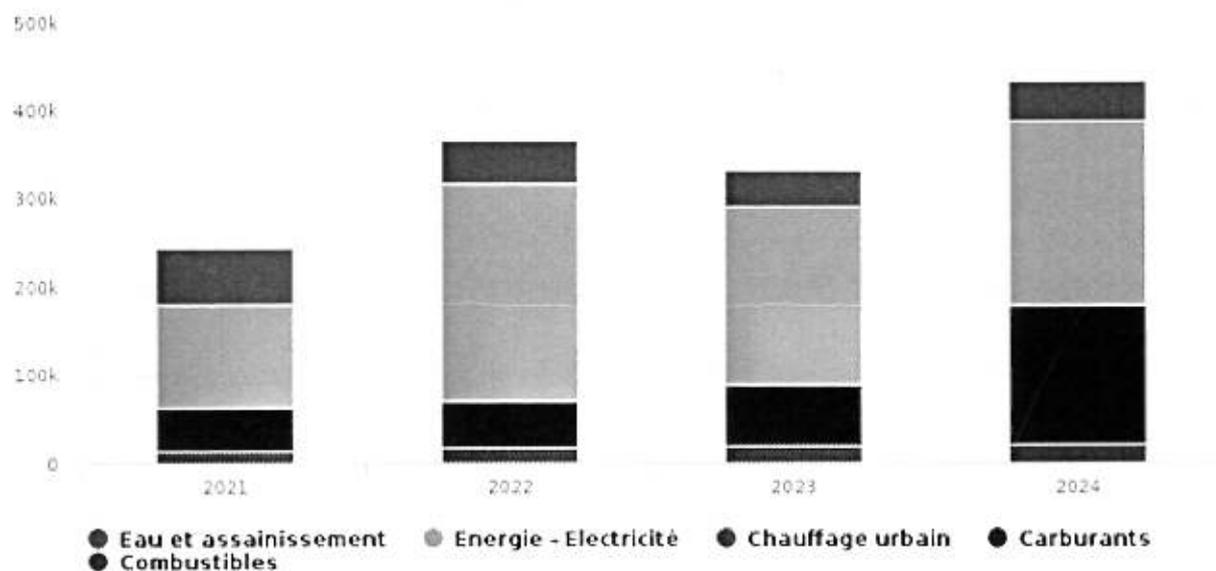
2.1.2 Les dépenses de fluides

Malgré les efforts massifs entrepris par la commune en matière d'investissements tournés vers la sobriété énergétique (modernisation des équipements de chauffage et de l'éclairage urbain), le renchérissement des fluides (électricité, gaz et carburants) se poursuit dans des proportions variables selon leur nature.

Les évaluations données, pour l'électricité et le gaz, ont été transmises par le SMED 13 qui gère le marché groupé concernant ces énergies auquel a adhéré la commune.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.

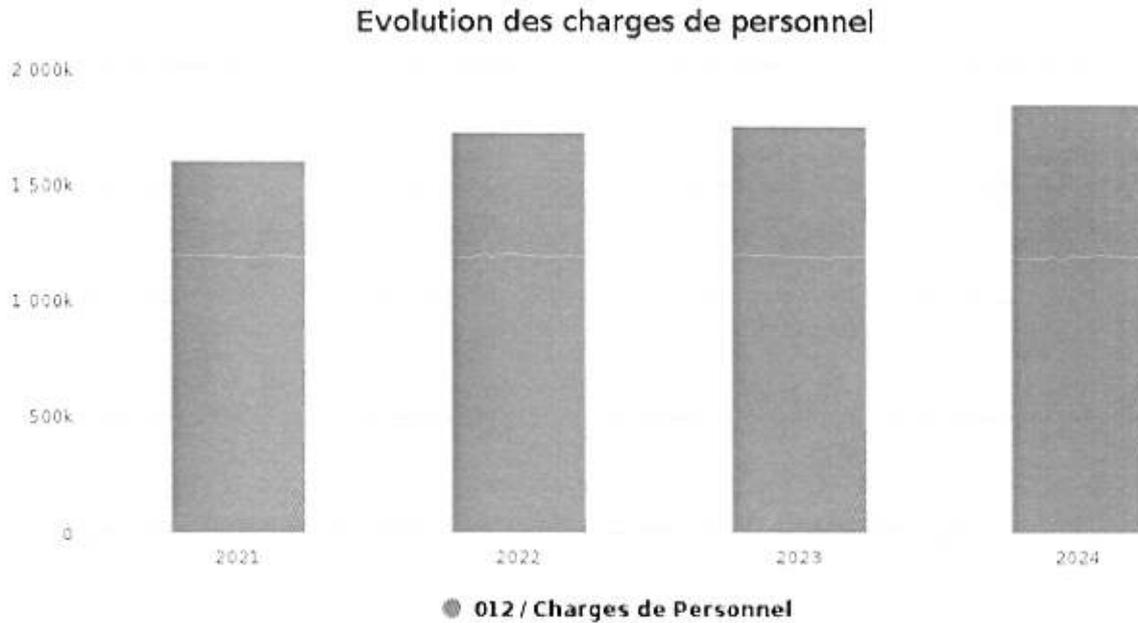
Dépenses de fluides



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	63 858,56 €	48 473,62 €	41 192,99 €	45 000 €	9,24 %
Énergie – Électricité	117 192,45 €	247 913,34 €	201 957,43 €	210 000 €	3,98 %
Carburants - Combustibles	62 651,47 €	69 124,83 €	87 881,4 €	178 490 €	103,1 %
Total dépenses de fluides	243 702,48 €	365 511,79 €	331 031,82 €	433 490 €	30,95 %

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	758 482,55 €	778 408,47 €	803 746,14 €	870 000 €	8,24 %
Rémunération non titulaires	139 245,13 €	201 674,37 €	191 482,1 €	198 300 €	3,56 %
Autres Dépenses	712 558,96 €	752 058,3 €	760 721,96 €	781 700 €	2,76 %
Total dépenses de personnel	1 610 286,64 €	1 732 141,14 €	1 755 950,2 €	1 850 000 €	5,36 %

Pour parer à toutes éventualités (par exemple, la nécessité potentielle de recourir à des personnels contractuels si des congés pour maladie ordinaire avaient dû être prolongés), il avait fallu, en décembre du dernier exercice, abonder ce chapitre par décision modificative.

Afin de donner au budget davantage de marge de manœuvre pour ce type d'aléas, le montant alloué au chapitre sera de 1 850 000 € cette année.

Concernant les mouvements parmi les effectifs, il faut relever :

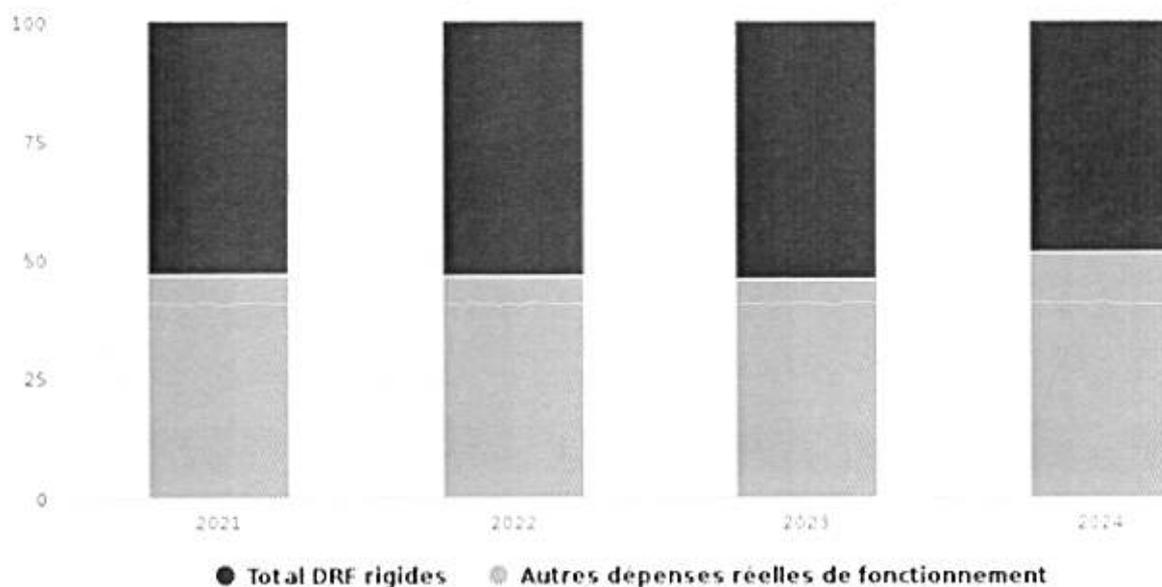
- le recrutement d'un agent titulaire à temps complet au service de l'urbanisme en septembre 2023 ;
- le recrutement de deux agents contractuels à durée déterminée (un an pour l'un, 6 mois pour l'autre) à temps non complet au service de la médiathèque en 2024 ;
- le recrutement de deux agents titulaires (anciennement contractuels), dans le service des écoles, en remplacement de deux agents ayant souhaité quitter la fonction publique sur la base d'une rupture conventionnelle.
- le recrutement d'un agent au service du foyer du bel âge, en remplacement d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



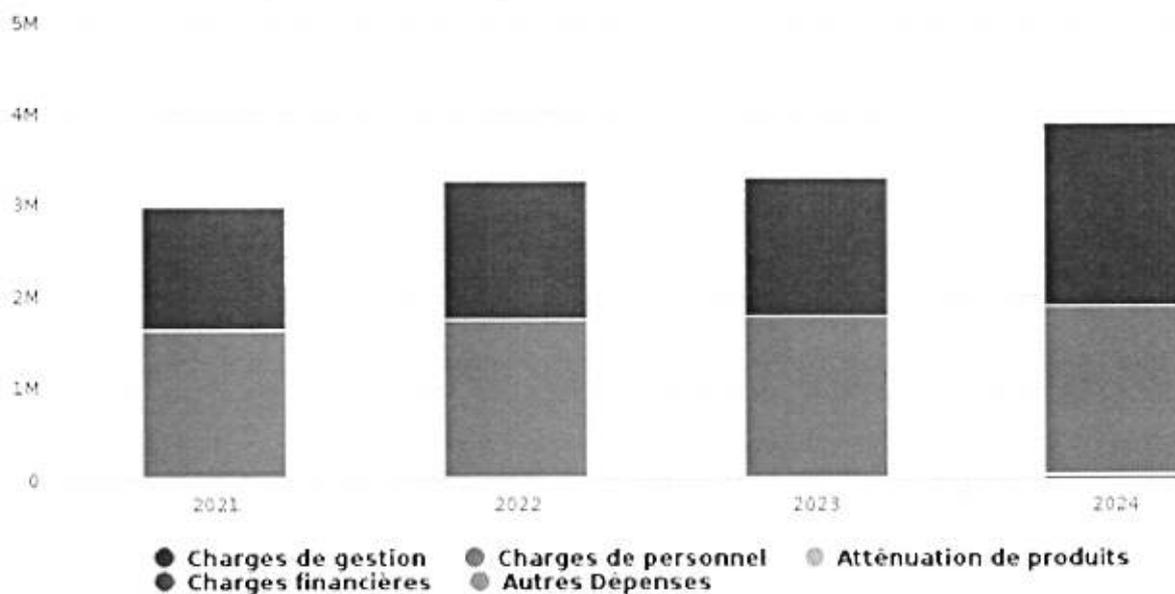
Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	52,93 %	53,39 %	54,13 %	52,93 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	47,07 %	47,07 %	47,07 %	47,07 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 18,9 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



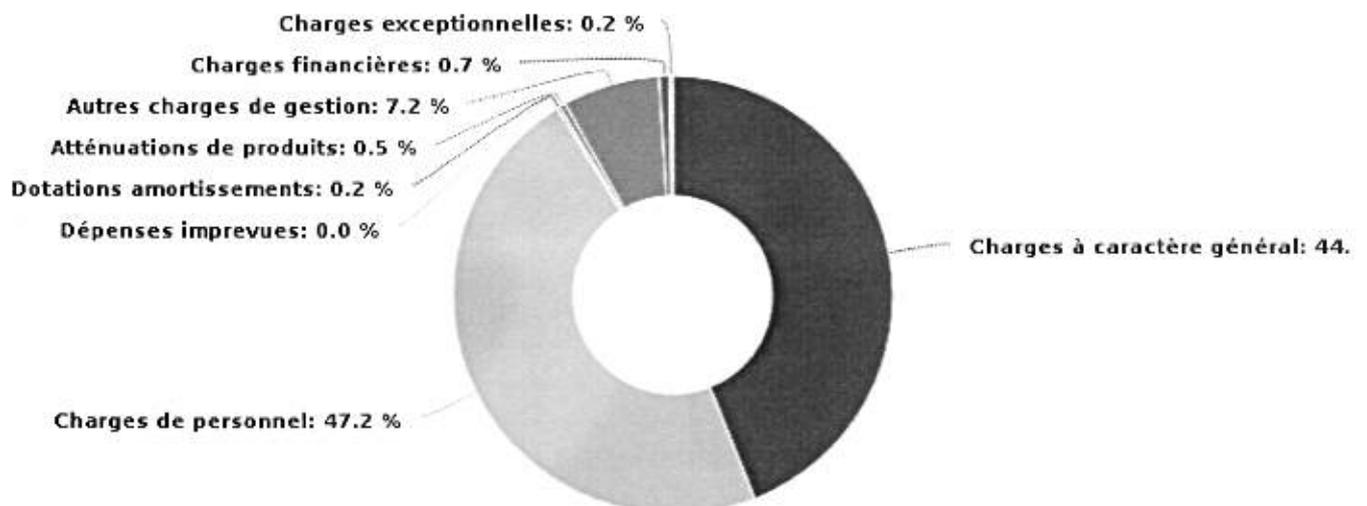
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	1 358 463,93 €	1 514 573,08 €	1 508 019,54 €	2 004 723 €	32,94 %
Charges de personnel	1 610 286,64 €	1 732 141,14 €	1 755 950,2 €	1 850 000 €	5,36 %
Atténuation de produits	8 156 €	10 529 €	15 480 €	18 000 €	16,28 %
Charges financières	5 965,64 €	5 477,58 €	11 739 €	29 154 €	148,35 %
Autres dépenses	85 849,8 €	11 485,92 €	3 069,69 €	15 000 €	388,65 %
Total Dépenses de fonctionnement	3 068 722,01 €	3 274 206,72 €	3 294 258,43 €	3 916 877 €	18,9 %

Concernant les pénalités liées aux diverses lois parues prétendument destinées à faciliter la réalisation de logements sociaux (SRU, ELAN, « 3 DS »), les efforts constants entrepris par la commune pour tâcher de s'approcher d'objectifs à jamais inatteignables lui ont permis de ne pas se voir infliger, cette année, d'arrêté de carence et de pénalités qui se seraient élevées à 55 526 €.

2.5 La structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 916 877 €, soit 1 000,99 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2023 (843,38 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 47,23 % des charges de personnel ;
- A 44 % des charges à caractère général ;
- A 7,18 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,46 % des atténuations de produit ;
- A 0,74 % des charges financières ;
- A 0,18 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,2 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

La commune ne doit rembourser qu'un seul prêt :

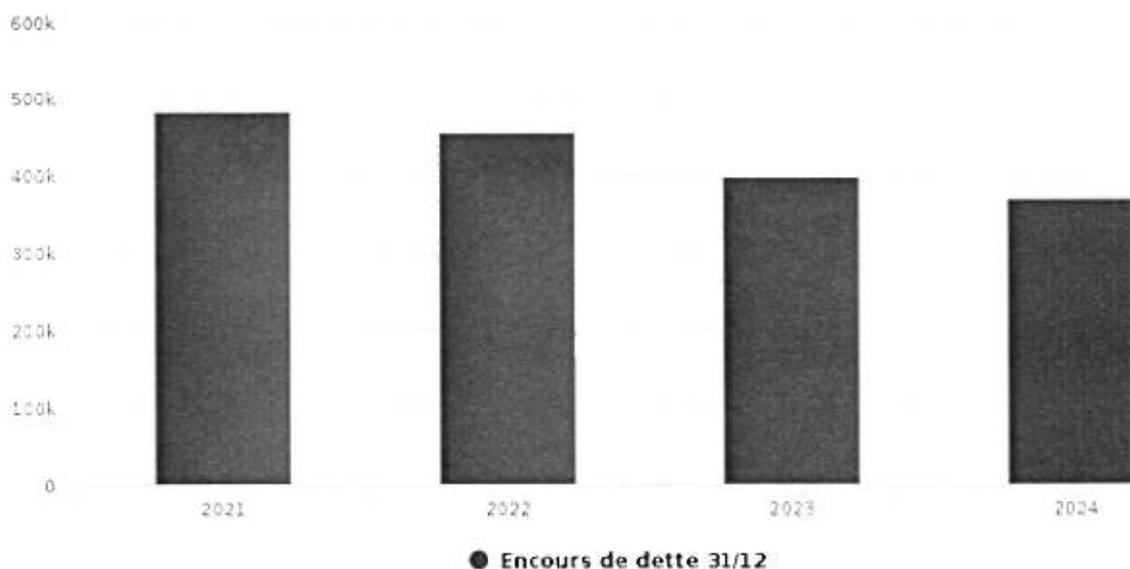
Prêteur : Caisse d'Epargne-CEPAC.

Montant du Prêt : 570.141,00 euros	Frais de dossier : 550,00 euros
	Frais de Garantie(s) : sans objet
	Indemnité de remboursement anticipé (du Prêt à taux indexé Livret A) : 3 % du capital remboursé par anticipation
Date limite de signature du Contrat par l'Emprunteur : 20/07/2018	
MISE A DISPOSITION DES FONDS	
Versement intégral des fonds le : 25/07/2018	
AMORTISSEMENT DES FONDS	
Taux d'intérêt du Prêt : Taux de rémunération des Livrets A + 0,65 %	Base de calcul : exact/360
Durée d'amortissement du Prêt : 20 années	Mode d'amortissement : constant
Date du Point de départ de l'Amortissement : 25/07/2018	Périodicité des échéances : annuelle
Date de la 1 ^{ère} échéance : 25/07/2019	Différé d'amortissement : sans objet Date de 1 ^{ère} échéance d'intérêts: sans objet

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 370 591,7 €.

Encours de dette 31/12



Les charges financières représenteront 0,74 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	6 301,8 €	5 650,53 €	7 630 €	15 868 €	107,97 %
Capital Remboursé	52 512,09 €	28 507,05 €	28 507,05 €	29 999,95 €	5,24 %
Annuité	58 813,89 €	34 157,58 €	36 137,05 €	45 867,95 €	26,93 %
Encours de dette	484 619 €	456 112,8 €	399 098,7 €	370 591,7 €	-7,14 %

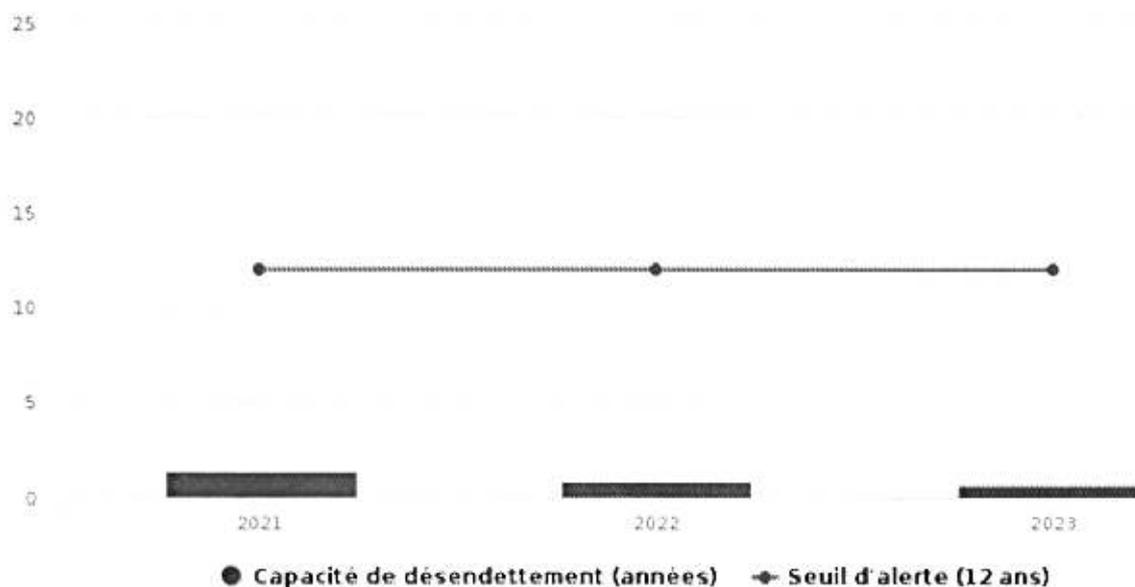
3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

À noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

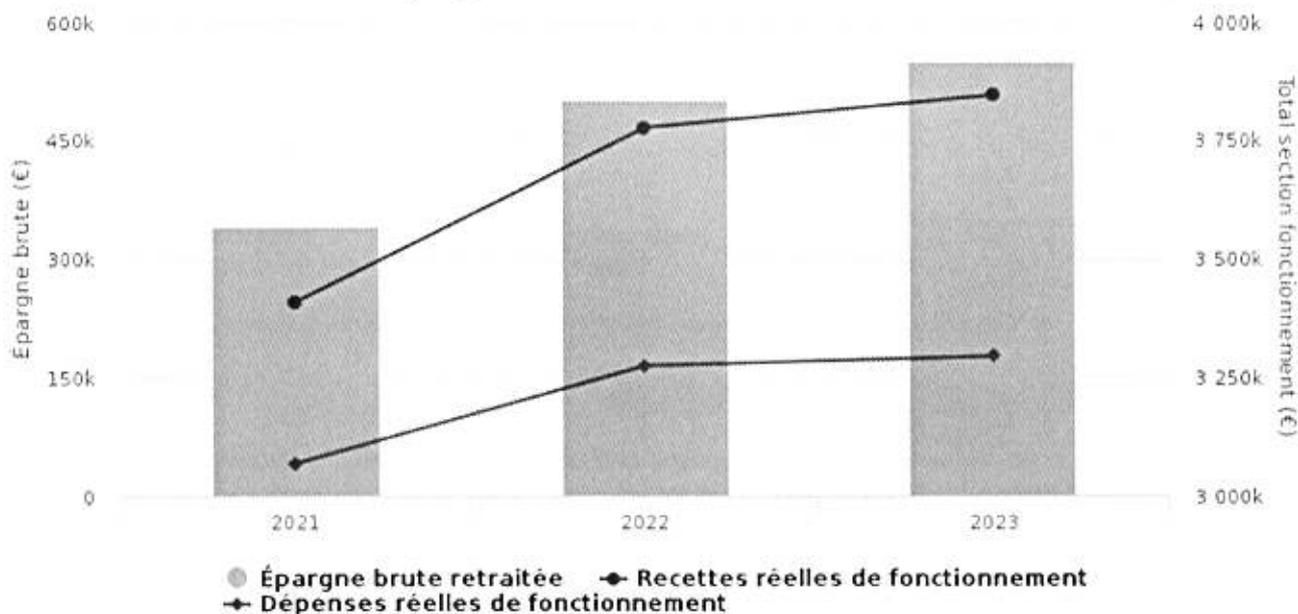
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	3 409 684,47 €	3 903 194,31 €	3 845 435,87 €
<i>Dont Produits de cession</i>	0 €	126 980 €	0 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	3 068 722,01 €	3 274 206,72 €	3 294 258,43 €
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	85 849,8 €	11 485,92 €	3 069,69 €
Épargne brute	340 962,46 €	502 007,59 €	551 177,44 €
Taux d'épargne brute %	10 %	13.29 %	14.33 %
Amortissement de la dette	52 512,09 €	28 507,05 €	28 507,05 €
Épargne nette	288 869,84 €	473 500,54 €	522 670,39 €
Encours de dette	484 619 €	456 112,8 €	399 098,7 €
Capacité de désendettement	1,42	0,91	0,72

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Épargne brute et effet de ciseaux



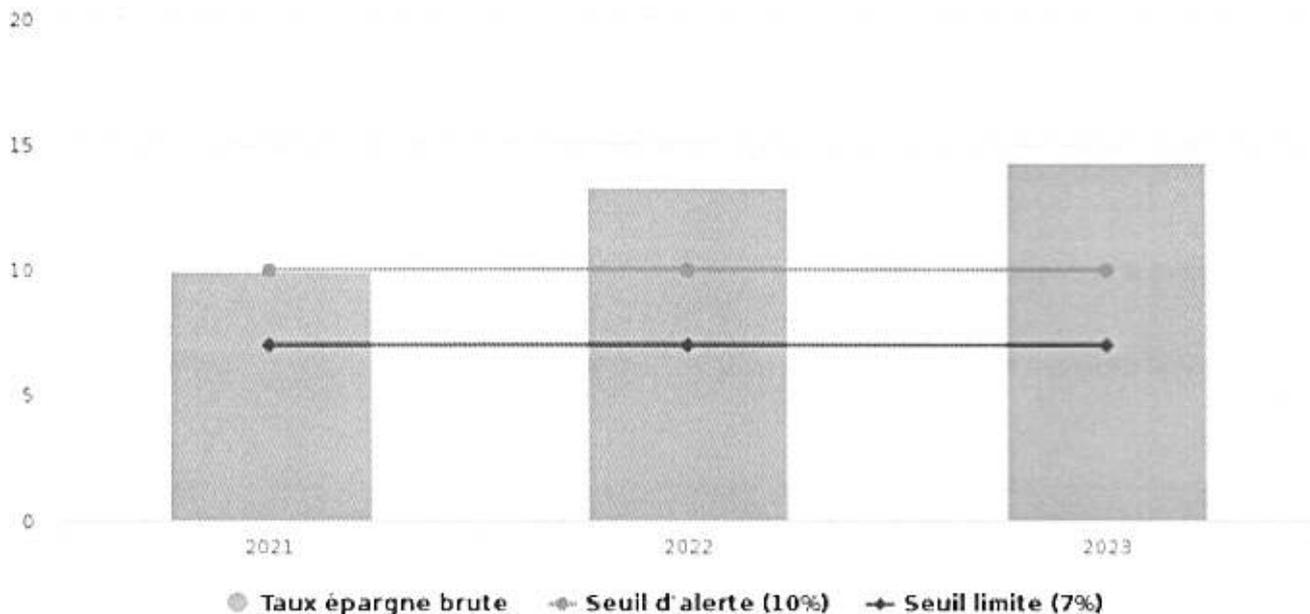
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

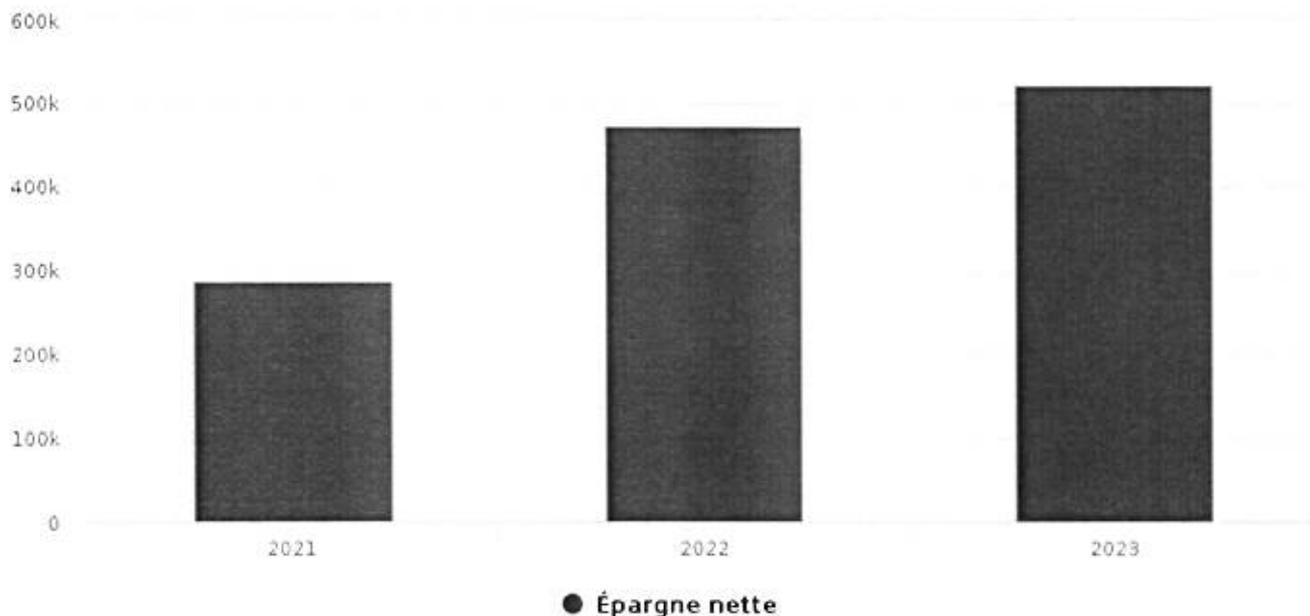
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	52 908,17 €	11 480 €
Immobilisations corporelles	792 974,09 €	1 072 254,2 €
Immobilisations en cours	968 574,55 €	1 310 528,8 €
Subvention d'équipement versées	146 147 €	86 052 €
Total dépenses d'équipement	1 960 603,81 €	2 480 315 €

Les opérations suivantes pour lesquelles une subvention sollicitée en 2023 a été notifiée seront conduites en 2024 :

Opérations	Coût TTC
Parachèvement de la coulée verte du Vallat	136 176 €
Poursuite du renouvellement et de la modernisation de l'éclairage public – phase II	299 957 €
Ecole primaire : création d'une salle de classe, aménagement du réfectoire & travaux de sécurisation	88 741 €
Aménagements en faveur des activités sportives : tennis et football	67 086 €
Videoprotection des voies, espaces et bâtiments publics de la commune – phase II	192 536 €
Équipement de l'école maternelle en tableaux blancs interactifs	25 882 €
Végétalisation rafraîchissante de la cour de l'école élémentaire – phase II	133 892 €
Audit énergétique portant sur les bâtiments communaux	23 400 €
Rénovation de la chaufferie gaz de l'école primaire	163 356 €

Comme les années précédentes, d'autres projets sont à l'étude dont certains ne seront néanmoins inscrits au budget que pour autant que les subventions correspondantes, sollicitées, auront été obtenues.

Parmi ceux-ci, le plus notable réside dans **le transfert de l'actuel centre technique municipal** dans l'ancienne gare située dans le quartier de Réclavier.

Ce transfert est exigé à la fois par la vétusté, l'inadaptation des locaux actuels et l'impossibilité de remiser les engins dans un espace sécurisé dédié et à la fois par la réalisation de l'écoquartier métropolitain du Vallat qui verra être réalisée une esplanade aux portes du centre technique municipal.

L'enveloppe financière globale estimée, et sous réserve d'être affinée, de 1 064 000 € TTC se décompose comme suit :

- Acquisition du terrain adjacent à la gare (aujourd'hui propriété de la SNCF) : 300 000 € ;
- Construction d'un hangar/atelier : 504 000 € TTC ;
- Réhabilitation de la gare : 180 000 € TTC ;
- Prestations intellectuelles : 80 000 € TTC.

Cette opération nécessitera, outre des fonds communaux propres (sans emprunt), la mobilisation d'une partie restante du contrat pluriannuel de développement métropolitain, deux Fonds Départementaux d'Aide au Développement Local (D 13), et l'aide de l'État au titre du Fonds Vert.

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	1 720 754,58 €	1 839 125,26 €	1 960 603,81 €	2 560 315 €
Remboursement de la dette	52 512,09 €	28 507,05 €	28 507,05 €	29 999,95 €
Restes à réaliser	-	-	937 439,68 €	246 328 €
Dépenses d'investissement	1 786 032,84 €	1 909 724,43 €	2 076 171,56 €	2 590 314,95 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	688 716,63 €	1 012 383,29 €	860 717,02 €	941 032 €
FCTVA	112 520,16 €	154 091,26 €	270 363,67 €	280 000 €
Autres ressources	53 032,94 €	80 466,02 €	228 688,06 €	116 621,87 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	258 656,44 €	184 613,94 €	69 382,85 €	60 670,96 €

Recettes d'investissement	1 482 040,86 €	1 983 251,37 €	1 884 723,54 €	1 398 324,83 €
---------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Résultat n-1	1 079 592,85 €	775 600,87 €	849 127,81 €	657 679,79 €
Solde	775 600,87 €	849 127,81 €	657 679,79 €	-534 310,33 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	788,47	837,82	843,38	1 000,99
2 - Fiscalité directe € / hab.	312,96	331,21	361,34	384,87
3 - RRF € / hab.	876,08	998,77	984,49	1 025,66
4 - Dép d'équipement € / hab.	411,49	469,69	501,95	633,87
5 - Dette / hab.	124,52	116,71	102,18	94,71
6 DGF / hab	61,25	58,51	64,16	62,87
7 - Dép de personnel / DRF	52,47 %	52,9 %	53,3 %	47,23 %
8 - CMPF	95,23 %	96,52 %	95,97 %	95,97 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	91,54 %	84,62 %	86,41 %	98,34 %
10 - Dép d'équipement / RRF	46,97 %	47,03 %	50,99 %	61,8 %
11 - Encours de la dette /RRF	14,21 %	11,69 %	11,86 %	11,36 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	947	375	379	1338	562	650	265	23	79	42	49
100 à 200 hab.	705	314	333	959	400	601	203	28	83	42	63
200 à 500 hab.	513	312	328	795	309	537	164	35	87	39	68
500 à 2 000 hab.	541	348	411	812	286	596	155	45	88	35	73
2 000 à 3 500 hab.	736	415	528	925	301	679	152	51	88	33	73
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1047	316	731	154	54	88	30	70
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	25	69
10 000 à 20 000 hab.	1099	594	804	1305	297	829	170	60	91	23	64
20 000 à 50 000 hab.	1232	686	902	1440	317	1006	201	62	93	22	70
50 000 à 100 000 hab.	1342	736	995	1574	322	1360	212	62	94	20	86
100 000 hab. ou plus hors Paris	1175	698	825	1359	235	1088	213	59	95	17	80

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

BUDGET ANNEXE CAVEAUX

Ce budget, afférent à un service public industriel et commercial comme ceux de l'eau et de l'assainissement, s'équilibre par la vente des caveaux, urnes et « cavurnes » aux usagers.

À la suite des aménagements opérés dans le carré musulman en 2023, l'opération, envisagée l'année précédente visant à la récupération de sépultures constatées en état d'abandon afin de réaliser des caveaux neufs en 6, 4 et 2 places, sera conduite effectivement, sur la base d'actualisations, en 2024. Le coût en est envisagé à hauteur de 80 000 €.

CONCLUSION

Le contexte macro-économique demeure encore très incertain en 2024, à l'instar des deux derniers exercices en raison des très grandes tensions géopolitiques que traverse le monde.

Les récentes déclarations du chef de l'État, le violent conflit entre Israël et le Hamas comme les évolutions de la guerre Russo-Ukrainienne à l'aune du résultat des élections de novembre à venir aux Etats-Unis et du retour de la saison sèche sur le théâtre des opérations provoquent bien des interrogations, pour ne pas dire d'immenses inquiétudes.

À cela s'ajoute un état des finances publiques nationales peu réconfortant.

Le budget de la commune a été ainsi, cette année encore, bâti sur un principe de grande prudence, malgré une situation financière globalement saine, tout en maintenant un effort dans les investissements et la réalisation envisagée de projets structurants.

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : Mairie de Meyrargues

Utilisateur : Plume

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	DOB_1
Date de la décision:	2024-03-21 00:00:00+01
Objet:	D2024-36FS - Débat d'orientation budgétaire - budgets de la commune - Exercice 2024
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	013-211300595-20240321-DOB_1-BF

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 013-211300595-20240321-DOB_1-BF-1-1_0.xml	text/xml	1142
nom original: D2024-36FS.pdf	application/pdf	205940
nom de métier: 71_DB-013-211300595-20240321-DOB_1-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	205940
nom original: D2024-36FS.pdf	application/pdf	205940
nom de métier: 70_DE-013-211300595-20240321-DOB_1-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	205940
nom original: dob - ROB2024 MODIFIE ETAT 1259.pdf	application/pdf	1174316
nom de métier: 71_DB-013-211300595-20240321-DOB_1-BF-1-1_3.pdf	application/pdf	1174316

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	2 avril 2024 à 16h40min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 avril 2024 à 16h45min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2024 à 16h45min18s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	2 avril 2024 à 16h50min46s	Recu par le MIAT le 2024-04-02